

CABINET

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° 1721 /MUHCV/MATDCL

relatif aux formulaires et modèles administratifs à utiliser pour les demandes d'actes d'urbanisme et des formalités administratives y afférentes

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE :

ET

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DÉCENTRALISATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES,**

Vu la loi n° 90-02 du 4 janvier 1990 relative à la profession d'architecte au Togo ;
Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
Vu la loi n° 2009/007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République togolaise ;
Vu la loi n° 2016-002 du 4 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo ;
Vu le décret n° 67-228 du 24 octobre 1967 relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations ;
Vu le décret n° 77-194 du 12 octobre 1977 portant création de la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat ;
Vu le décret n° 94 - 117/PMRT du 23 décembre 1994 portant code déontologique des architectes ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
Vu le décret n° 2016-043/PR du 1er avril 2016 portant réglementation de la délivrance des actes d'urbanisme en République togolaise ;
Vu l'arrêté interministériel n° 2017-1090/MUHCV/MSPC/MSPS/MATDCL du 16 août 2017 relatif aux modalités d'application du décret n° 2016-043/PR du 1er avril 2016 portant réglementation de la délivrance des actes d'urbanisme en République togolaise ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Le présent arrêté définit les formulaires et modèles administratifs à utiliser pour les demandes des actes d'urbanisme et les formalités administratives y afférentes conformément aux articles 3, 4, 5, 6, 14 de l'arrêté interministériel portant modalités d'application du décret n°2016-043/PR du 1^{er} avril 2016 portant réglementation de la délivrance des actes d'urbanisme en République du Togo.

Article 2 : Les formulaires administratifs concernés par le présent arrêté sont :

- le formulaire de demande de certificat d'urbanisme ;
- le formulaire d'attestation de recevabilité de demande de certificat d'urbanisme;
- le modèle de certificat d'urbanisme;
- le formulaire de demande de permis de construire;
- le formulaire d'attestation de recevabilité de demande de permis de construire;
- l'arrêté modèle accordant le permis de construire;
- le formulaire de rejet de demande de permis de construire;
- le formulaire de demande de permis de démolir;
- le formulaire d'attestation de recevabilité de demande de permis de démolir;
- l'arrêté modèle accordant le permis de démolir;
- le formulaire de rejet de demande de permis de démolir;
- le formulaire de déclaration de travaux;
- le formulaire d'attestation de recevabilité de déclaration de travaux;
- l'arrêté modèle d'approbation de déclaration de travaux;
- le formulaire de rejet de déclaration de travaux;
- le formulaire de demande de certificat de conformité (valant déclaration d'achèvement des travaux);
- le formulaire d'attestation de recevabilité de demande de certificat de conformité;
- le modèle de certificat de conformité;
- l'attestation du ou des architectes;
- l'attestation du ou des ingénieurs;
- le modèle d'avis de paiement des frais relatif à l'instruction technique du dossier;
- le modèle de quittance de paiement des frais relatif à l'instruction technique du dossier;
- le modèle d'avis technique spécifique;
- le modèle d'avis technique global;

